

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2021

Le trente et août 2021 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

Présents : BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MARRANT Myriam, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice.

Excusés : Odile MALL(pouvoir à Anne-Marie LACHAISE), Vincent BATIER (pouvoir à Thibaud BARNIER), RICHARD-MARTIN Hélène (pouvoir à Marc BOIZARD)

Absente : Chrystelle MUTTE

Le compte rendu de la séance du 22/06/2021 est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Anne-Marie LACHAISE, adopté à l'unanimité

Madame la Maire ouvre la séance en informant du décès de deux personnes, Madame Yvonne RATEAU, ancienne maire de la Bâtie Divisin, avec qui elle a travaillé dans le domaine du social et a qui elle souhaite rendre un hommage, ainsi qu'à Madame CHARLOT, maman de Joëlle PERRIN, AVS à l'école de Saint Etienne de Crossey.

Madame la Maire informe également qu'elle a reçu une réponse de Monsieur le Préfet de l'Isère le 19/08/2021 , suite au courrier envoyé le 08/06/2021 pour la route de Tolvon et les travaux à effectuer.

Le courrier est lu aux conseillers municipaux présents et Madame la Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la participation financière de la commune demandée par Monsieur le Maire de Voiron.

A l'unanimité des membres présents, il est voté contre une participation financière de la commune pour les travaux de la route de Tolvon, qui appartient à la commune de Voiron.

Au sujet de la vaccination contre la COVID 19 et l'application du pass sanitaire, Madame la Maire cite une phrase utilisée dans la campagne pour la vaccination « on peut débattre de tout, sauf des chiffres » 8 personnes sur 10 hospitalisées à ce jour ,ne sont pas vaccinées.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2021-34	Contrat Les Estivales de Crossey avec la Fanfare les Son'Enbulles	Association Harmonie de Grenoble	800.00 €
2021-35	Prestation musicale de la fanfare les Val'Dingues	Fanfare les Val'Dingues	800.00 €

2021-36	Mission acoustique pour l'église	Société Thermibel	5 040.00 €
2021-37	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence		+ 500.00 € mensuel
2021-38	Achat d'une concession au cimetière		+ 650.00 €
2021-39	Mission SPS Rénovation de l'église du centre bourg	M Yannick CHARRIER	3 318.00 €
2021-40	Contrat maintenance des copieurs de la mairie et de l'école élémentaire	Société SHARP	Coût Copie Noir et Blanc 0.0039 € HT Coût copie couleur 0.037 € HT
2021-41	Mission contrôle technique .Rénovation église du centre bourg	Société APAVE	2 418.00 €
2021-42	Convention d'occupation précaire pour le logement Rue du Tram		+ 950.00 € mensuel

2/ Délibération N° 2021-60 : TE 38 : Travaux pour enfouissement BT / TEL Route de Saint Aupre (RD 49)

Madame la Maire informe l'assemblée que le TE38 envisage à notre demande de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et des réseaux Orange, dès que les financements seront acquis, sur la route de St Aupre (RD49).

Pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 88 797 €
 Le montant total des financements externes s'élève à : 73 857 €
 La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à : 846 €
 La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à : 14 095 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,

-Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38.

La participation prévisionnelle de la commune est de **14 941 €** (frais TE38 et contribution aux investissements).

Pour les travaux sur réseau Orange :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur Orange, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 18 212 €
 Le montant total des financements externes s'élève à : 2 160 €
 La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à : 867 €
 La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à : 15 185 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38.

La participation prévisionnelle de la commune est de **16 052 €** (frais TE38 et contribution aux investissements).

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération pour les réseaux de distribution publique d'électricité :
 - o Prix de revient prévisionnel TTC: 88 797 €
 - o Financements externes s'élève à : 73 857 €
 - Participation prévisionnelle de la commune 14 941 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour : 846 €
- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération pour le réseau Orange :
 - o Prix de revient prévisionnel TTC: 18 212 €
 - o Financements externes s'élève à : 2 160 €
 - Participation prévisionnelle de la commune 16 052 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour : 867 €

3/ Délibération N°2021- 61: Cession de droit au bail du programme locatif de SEMCODA, situé 35 Rue de la Mairie à la société SDH.

Madame la Maire informe le conseil municipal du souhait de la société SEMCODA de se désengager de l'Isère et de leur projet de vente et de cession du droit du bail des biens qu'elle détient à Saint Etienne de Crossey au profit de la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Pour rappel, la commune de Saint Etienne de Crossey a vendu à la société SEMCODA le 27 octobre 2016, en vertu d'un acte de vente régularisé par Me Christine SEILLER, une charge foncière convertie en plusieurs lots de copropriété dont des logements et des commerces situés dans l'immeuble, le Relais de la Marmotte, Rue de la Mairie, moyennant le prix de 70 000 € payable comptant.

Le 27 octobre 2016, un bail emphytéotique a été également signé dans ce même immeuble entre la commune de Saint Etienne de Crossey et la société SEMCODA., portant sur une charge foncière convertie en l'obligation pour SEMCODA de réaliser 9 logements, 9 garages, 9 caves moyennant une redevance de 90 000 € convertie en apport en capital de la société SEMCODA.

Les autorisations d'urbanisme nécessaires à ce projet avaient été obtenues.

L'opération étant terminée, il convient de valider le prix de vente et le prix de la redevance conformément à la clause dite de « retour à la meilleure fortune »,

Le Conseil Municipal doit agréer, la Société Dauphinoise pour l'Habitat comme nouveau preneur à bail, sans changement dans les termes du dit bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le plan cadastral et les actes du 27 octobre 2016,

-Confirme le prix de vente de la charge foncière à 70 000 € et la redevance pour le bail emphytéotique de 90 000 € convertie en apport en capital de la société SEMCODA

-Agrée la Société Dauphinoise pour l'Habitat comme nouveau preneur du bail emphytéotique en lieu et place de la société SEMCODA.

-Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce transfert.

4/ Délibération N°2021-62: Instauration du principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires

Madame la Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports
 $PR'T = 0,35 * LT$
Où:
PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- Pour les ouvrages de distribution
 $PR'D = PRD/10$
Où:
PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;
PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;
Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide , à l'unanimité :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
 - de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- . de notifier au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

5/ Délibération N°2021-63 : Présentation du rapport annuel d'activité 2020 du service eau et assainissement de la CAPV

Madame la Maire présente le rapport annuel sur les indicateurs techniques, financiers et qualité du service eau et assainissement pour l'année 2020, envoyé par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ce rapport a été mis à la disposition des élus de Saint Etienne de Crossey pour examen.

Madame la Maire rappelle les différents indicateurs de qualités et les indicateurs financiers ainsi que les enjeux d'améliorations du service.

Aucune remarque n'ayant été faite, Madame la Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Donne son approbation pour le rapport présenté.

6/ Délibération N° 2021-64 : Demande de subvention de l'association sportive du lycée Edouard Herriot pour l'année scolaire 2020-2021

Madame la Maire fait part d'une demande de subvention, transmise par l'association sportive du lycée Edouard Herriot à Voiron pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette association a pour objectif d'aider les jeunes à devenir des citoyens, ouverts, engagés ,autonomes et responsables au travers du sport.

Il est demandé une participation de 3€ par élève de la commune soit un total de 100 € afin d'aider au financement des projets de l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité

Accorde une subvention d'un montant de 100 € à l'association sportive du lycée Edouard Herriot de Voiron pour l'année scolaire 2020-2021.

7/ Délibération N° 2021-65 : Demande de subvention pour le collectif national Olympisme

Madame Karine SIAUVE, rapporteur, fait part d'une demande de subvention, transmise par l'association « sport autour du monde » dans le cadre du projet olympisme.

Une jeune stéphanoise a été retenue dans le collectif national « olympisme », l'association a pour but de promouvoir le sport à travers le monde.

A l'approche JO de Paris, des lycéens et étudiants français ont pour objectif l'étude de l'évolution des JO Modernes de 1896 à 2024 dans la perspective de présenter à travers le monde, l'effort particulier du CIO et du COJO Pour une organisation exemplaire et rénovée de nos prochains JO.

Afin d'aider au financement de ce projet, Madame la Maire propose de verser une subvention d'un montant de 300 € à cette association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité

Accorde une subvention d'un montant de 300 € à l'association « sport autour du monde ».

8/ Délibération N°2021-66 : Autorisation de signature des conventions avec les associations pour l'utilisation du gymnase

Madame Karine SIAUVE ,rapporteur, informe de la nécessité de signer des conventions avec les associations sportives pour l'utilisation du complexe sportif, qui précisent les locaux mis à disposition, les jours et horaires et les conditions d'entretien des locaux.

Vu l'avis de la commission associations-économie-environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté, à l'unanimité des membres présents les conventions.

9/ Délibération N°2021-67 : Vote de la décision modificative N°3 . BP 2021

Madame la Maire fait état du départ d'une locataire au 07 juillet 2021.

Il convient en conséquence de rembourser la caution versée en début de contrat pour un montant de 594 Euros.

Aucune somme n'a été inscrite au BP 2021 à l'article comptable 165 « Dépôts et cautionnements reçus »,

Il est donc nécessaire d'inscrire la somme de 594 euros sur ce compte en prenant dans l'enveloppe des dépenses imprévues inscrites au BP 2021 article 020 de la section d'investissement (45 825,88 euros + 1 250 euros DM 02 de 2021) soit 47 075,88 euros.

Vu la présente Décision Modificative, l'enveloppe des dépenses imprévues est ainsi ramenée à 46 481,88 Euros de disponibles.

Les crédits votés lors du BP 2021 sont à modifier ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 Dépenses imprévues	594,00			
165 Dépôts cautionnement reçus		594,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	594,00	594,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, approuve la présente Décision Modificative à l'unanimité.

10/ Délibération N°2021-68 : Vote de la décision modificative N°4. BP 2021

Madame la Maire fait état du nouvel **Avant-Projet Détaillé** établi par l'architecte chargé des gros travaux de rénovation intérieurs de l'Eglise du Bourg.

L'enveloppe votée lors du BP 2021 s'élève à 210 000 euros TTC.

Cette enveloppe doit être revue à la hausse en raison des missions nécessaires aux travaux, (MO, SPS, Contrôle Technique, travaux d'étanchéité, Mission étude acoustique, et des travaux d'acoustique avec Prestations Supplémentaire Eventuelle prévus dans le nouvel APD ainsi qu'une enveloppe hors marché pour les lustres de 8400 Euros TTC.

L'enveloppe pour cette opération s'élèverait à 258 700 euros TTC, nécessitant une rallonge budgétaire de 53 542 euros TTC.

Il est proposé de financer ce dépassement de crédits via :

- 2350 euros pris sur l'opération « reprise de concessions » article 2128 Opération 13,
- 44 842.00 euros pris sur l'enveloppe des dépenses imprévues, article 020 de la section d'investissement du BP 2021. Ramenant l'enveloppe des dépenses imprévues à 1639,88 Euros
- 6350 euros pris sur l'enveloppe des travaux « salle de réunion/bibliothèque de l'école élémentaire qui ne se réaliseront pas cette année. La somme prévue pour ces travaux était de 17 000 Euros.

Les crédits votés lors du BP 2021 sont à modifier ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 DEPENSES IMPREVUES	44 842.00			
2128-13 Autres Agencements et aménagements de terrains : Reprises concessions cimetièr	2 350,00			
21312-104 travaux bâtiments scolaires Ecole élémentaire	6 350,00			
21318- 13 Construction Autres bâtiments publics : Eglise du Bourg		53 542.00		
TOTAL INVESTISSEMENT	53 542.00	53 542.00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la présente Décision Modificative.

11/ Délibération N°2021- 69 : Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/06/2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché principal à temps complet, en raison du départ à la retraite, le 23/03/2021, de l'agent qui occupait ce poste et qui a été remplacé par un agent recruté par voie de mutation sur ce même grade, au 1^{er} février 2021,

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021

Emploi : attaché principal

- ancien effectif 2 à temps complet
- nouvel effectif 1 à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

12/ Délibération N° 2021-70 : Recrutement d'un vacataire

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, à condition que trois conditions soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du journal municipal « Les Echos de Crossey » pour la durée du mandat municipal soit jusqu'en 2026.

Il est proposé également aux conseillers municipaux que chaque vacation soit rémunérée, sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire pour la durée du mandat municipal soit jusqu'en 2026 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

13/ Délibération N°2021-71 : Création d'emplois non permanents

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison des tâches à effectuer par rapport au protocole sanitaire du à l'épidémie de COVID 19 , elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 septembre 2021 deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation qui effectueront pour l'un 9h hebdomadaires en période scolaire et pour l'autre 8h hebdomadaire en période scolaire et jusqu'au 7 juillet 2022.

Elle demande également l'autorisation de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour effectuer 4 heures hebdomadaires en période scolaire pour l'entretien des locaux le mercredi après l'AEJ, à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 7 juillet 2022 ainsi qu'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 7 juillet 2022 pour une durée hebdomadaire de 36h en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les fonctions d'animateur périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9h hebdomadaires en période scolaire pour l'un et à 8h hebdomadaires en période scolaire pour l'autre à compter du 2 septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021- 2022.
- De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour 4heures hebdomadaires en période scolaire pour l'entretien des locaux utilisée par l'AEJ Le mercredi, pour l'année scolaire 2021-2022
- De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 36h en période scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2021.

14/ Délibération N°2021-72 : Autorisation de signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, que la ville de Voiron, en sa qualité de ville-centre, héberge le Centre Médico Scolaire.

A ce titre, la ville de Voiron est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire des enfants.

Une convention est proposée entre les deux communes, pour l'année scolaire 2020/2021, qui fixe la participation financière de la commune de Saint Etienne de Crossey sur une base forfaitaire de 0.62 € par élève du premier degré du secteur public et du secteur privé scolarisé dans la commune et relevant du centre médico scolaire de Voiron.

Madame la Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour signer cette convention, pour l'année scolaire 2020/2021 pour un effectif de 248 élèves, soit un montant de 153.76 € à régler à la ville de Voiron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité cette participation financière pour un montant de 153.76 € et autorise Madame la Maire à signer la convention avec la ville de Voiron.

15/ Délibération N°2021-73 : Autorisation de signature de la convention avec le département de l'Isère, portant soutien aux projets communaux de lecture publique

Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer un avenant à la convention avec le Département de l'Isère, portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

Elle rappelle que bien que le fonctionnement de la bibliothèque a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en 2017, la commune a toutefois gardé la compétence sur l'entretien du bâtiment qui héberge ce service .A ce titre, la commune peut solliciter le Département pour des aides à l'investissement pour des projets de travaux, dans les conditions d'éligibilité prévues au règlement des aides financières pour la lecture publique 2020-2026.

Cette convention sera exigée pour toute demande de subvention et elle est valable jusqu'à la fin de l'année 2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité

Donne son autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant à la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique avec le Département de l'Isère.

16/ Délibération N° 2021-74 : Demande de subvention au conseil régional pour la rénovation intérieure de l'église

Madame la Maire fait état du projet de travaux suivant : rénovation intérieure de l'église du centre bourg.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est estimé à 201 974,00 € HT soit 242 369,00 € TTC.

La commune sollicite l'octroi d'une subvention de 80 790,00 € (taux de 40,00 %) auprès de la région Rhône-Alpes.

Les travaux devraient être exécutés au 4^{ème} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le lancement de l'opération,
- Autorise Madame la Maire à solliciter la région Auvergne Rhône Alpes, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux du bâtiment communal : l'église du centre bourg,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

17/ Délibération N° 2021-75 : Demande d'attribution du fonds de concours à la CAPV pour la rénovation intérieure de l'église

Madame la Maire fait état du projet de travaux suivant : rénovation intérieure de l'église du centre bourg.

L'estimation pour la réalisation de cette opération est de 197 924,00 € HT, soit 237 508,00 € TTC.

La commune sollicite l'engagement du fonds de concours du Pays Voironnais pour un montant de 23 077 euros.

Les travaux devraient débutés au mois d'octobre 2021.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : compte 21318.

Le Conseil Municipal , sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, afin d'obtenir une aide financière pour le financement des travaux de rénovation de l'église du bourg,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

18/ Délibération N° 2021-76 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU la délibération de la commune prise le 05/07/1996 qui supprimait l'exonération de deux ans des immeubles non financés par des prêts aidés par l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne

- Les immeubles à usage d'habitation, qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331663 du même code.

Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19/ Délibération N° 2021-77 : Avenant N°1-Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église

Suite à la hausse du montant du coût des travaux, validée en phase APD, du projet de rénovation intérieure de l'église du centre bourg, il est nécessaire de revaloriser les honoraires de la maîtrise d'œuvre, Mr Pierre Douillet – architecte, suivant le nouveau montant de ces travaux.

(Le forfait fixe de 4 050,00 € HT n'est pas compris dans le calcul de la revalorisation.)

Cette revalorisation entraine une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

Le montant initial du contrat d'honoraires d'architecte est :

Pour le montant HT de 13 440,00 €.
Pour le montant TTC de 16 128,00 €.

Le montant de l'avenant est :

Pour le montant HT de 6 804,00 €
Pour le montant TTC de 8 164,80 €.

Le nouveau montant des honoraires est :

Pour le montant HT de 20 244,00 €.
Pour le montant TTC de 24 292,80 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la signature de l'avenant N°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église du centre bourg.

20/Délibération N° 2021-78 : Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2021-2022

Madame la Maire informe le conseil municipal, qu'en vue de la programmation prochaine des spectacles de la saison culturelle, il est nécessaire de définir les tarifs :

Les tarifs actuels sont :

9.00 € pour les places à plein tarif correspondant à des tickets de couleur blanche

7.00 € pour les places à tarif réduit (+65 ans, - 26 ans, étudiants, demandeurs d'emplois) correspondant à des tickets de couleur bleue

5.00 € pour les places enfants de moins de 12 ans correspondant à des tickets de couleur jaune

6.00 € pour les places des spectacles à tarif unique correspondant à des tickets verts.

Pour les abonnements (ni repris, ni échangé) :

- Ticket chic (3 spectacles au choix), remise de 10% appliquée à chaque tarif
- Ticket choc (4 spectacles au choix), remise de 15% appliquée à chaque tarif
-

Le spectacle décentralisé de la MC2 « Les guêpes de l'été piquent encore en novembre » qui aura lieu le 11 mars 2022 à la salle des fêtes de St Etienne de Crossey est hors tarif abonnement. Pour ce spectacle des tickets fournis par la MC2 seront vendus à 9€ tarif unique.

Le spectacle décentralisé du Grand Angle « ventriloque » qui aura lieu le 13 avril 2022 à la salle des fêtes de St Etienne de Crossey est hors tarif abonnement pour ce spectacle réservations et billetterie auprès du Grand Angle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2021.2022, comme proposé ci-dessus.

-Point sur les commissions

Bruno ROUDET informe qu'il est important d'inciter ses concitoyens à se faire vacciner contre la Covid-19 afin d'éviter un encombrement dans les hôpitaux.

Quelques dégradations ont été constatées durant l'été, 2 cambriolages et des nuisances au city stade avec des plaintes des riverains. Des dégradations sur des panneaux de circulation ont été également constatées.

Une plainte pour des vitesses excessives, sur la route des Reynauds, a été reçue en mairie. Le radar pédagogique a été posé afin de constater les vitesses sur cette route.

Au niveau des RH, un travail a été entrepris cet été pour rédiger un règlement sur le compte épargne temps et sur les autorisations spéciales d'absence. Ces projets ont été transmis au comité technique pour avis.

Ces dossiers seront présentés au conseil municipal après retour du CT.

Un travail a été fait également pour remettre à jour les formations des agents dans les différents services.

Deux agents communaux vont également faire valoir leurs droits à la retraite début 2022, une première réflexion a été faite afin de pourvoir à leurs remplacements .

Bruno ROUDET rappelle qu'une réunion aura lieu le 15/09 prochain entre les élus de St Aupre, St Nicolas de Macherin et St Etienne de Crossey afin de faire connaissance et d'échanger sur le fonctionnement de chaque commune.

Pour le projet d'agrandissement de la salle des fêtes, Bruno ROUDET informe que trois propositions d'achat de terrains ont été acceptées par les propriétaires.

Une nouvelle fois, la commune va accueillir des militaires, du 29/09/2021 au 03/10/2021. Une salle de réunion sera mise à leur disposition.

-Commission urbanisme -Logement :

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme-logement donne plusieurs informations :

- Réception de plusieurs DP de division et des PC
- Beaucoup de demandes de renseignements d'urbanisme émanant de notaires sont reçues en mairie
- Dématérialisation des actes d'urbanisme prend beaucoup de temps
- OAP Rossignol : Marché sera lancé avant la fin de la semaine.
- Projet Bouygues : un 1^{er} avenant au PUP devra être signé, car le terrain n'est toujours pas acheté à l'entreprise Rossignol. L'achat est prévu sur le mois d'octobre, les travaux seront décalés d'où la nécessité d'établir un avenant.
- Zone industrielle : plusieurs artisans sont intéressés pour acquérir les parcelles à l'entreprise Rossignol.
- Usine Gallin : plusieurs personnes également intéressées pour acquérir ce bâtiment.
- Chemin des Moulins : plusieurs propriétaires ont été reçus en mairie
- Enquête publique aura lieu pour le projet d'extension et de rénovation de la STEP AQUANTIS avec création d'une unité de méthanisation du 06/09 au 24/09/2021.
- Grange Juliette : 3 personnes intéressées pour l'achat de ce bâtiment.
- Un glissement de terrain a eu lieu le long des Vachonnes chez un particulier, le Symbhi et RTM sont intervenus

La prochaine réunion de la commission aura lieu les 20/09/2021.

-Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur les différents chantiers :

- Suite à l'accident dans le centre de la commune, qui a endommagé l'armoire qui commande les feux tricolores, les experts des deux assurances sont passés et ont rendu leurs rapports . Ils ont donné leur accord pour la réparation, la commande a donc été passée pour le remplacement de cette armoire.

- Stade de foot, les travaux ont été effectués
- Travaux courts de tennis réalisés sur deux courts, deux restent à faire.
- Travaux d' éclairage sur deux courts de tennis sont prévus.
- Travaux de marquage de voirie commandés à la société Proximark, travaux seront réalisés sur le mois de Septembre.

-Eglise : la date limite de remise des offres pour la rénovation intérieure de l'église est le 03/09/2021
La CAO se réunira le 08/09/2021 à 11h pour l'ouverture des plis.

- L'entreprise CHOLAT est intervenue sur les espaces verts vers l'église.
- OAP Rossignol : Remise des offres le 29/09/2021.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 29/06/2021.

-Commission enfance jeunesse :

-Accueil d'un nouvel animateur au RAM

-AG de l'AEJ , seulement deux parents présents

-Rentrée scolaire :

- école élémentaire : 21 élèves en moyenne dans les classes

Accueil d'une nouvelle enseignante , Céline BOURSIER

-école maternelle : 29 élèves en moyenne dans les classes

-Recrutement toujours en cours d'un emploi civique à l'école élémentaire

-De nombreux travaux ont été effectués dans les écoles cet été par des entreprises et par les agents du service technique de la commune.

-Annulation du festival de la soupe en raison du contexte sanitaire

-Accord pour la réalisation d'un audit dans les bâtiments communaux pour l'entretien des locaux et l'utilisation des produits de nettoyage.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 07/09/2021

-Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

-Catherine DALLES, adjointe, informe l'assemblée que la distribution des échos est en cours. Le marché pour l'impression du journal municipal est à renouveler.

Pour la réalisation du film du village, la municipalité doit faire part de ce qu'elle souhaite retenir afin de terminer le montage.

La plaquette de la saison culturelle sera distribuée en même temps que les Echos de Crossey. Le pass sanitaire sera obligatoire pour les manifestations organisées dans le cadre de la saison culturelle au moins jusqu'au 15/11/2021.

La commission festivités s'interroge sur le maintien ou l'annulation du repas des aînés, toujours en raison du contexte sanitaire.

Installation d'une boîte à livres : projet intéressant d'un habitant dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif.

Le troc aux plantes aura lieu le 17/10/2021 à Saint Aupre de 9h à 12h.

Opération de sensibilisation à la pollution lumineuse « le jour de la nuit » manifestation financée par le Parc Naturel Régional de la Chartreuse le 23/10/2021 à 18h. Inscription en mairie pour participer.

Lors du prochain forum des associations, une table sera disposée pour vendre le livre du village.

Commission association-économie-environnement :

-Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait part d'une constatation sur les associations, qui s'essouffent en terme de bénévoles et d'adhérents, ainsi pour les Foulées de Crossey, seulement 4 parents sont bénévoles à ce jour).

-L'application du pass sanitaire va poser des difficultés pour les associations.

-Le forum des associations aura lieu le 10/09 prochain, seules des associations stéphanoises seront présentes cette année.

-Journée nettoyage organisée le 25/09/2021

-Schéma vélo : proposition sera faite à la CAPV

-Budget participatif : 27 idées proposées, 4 sont recevables.

-Bilan du camping municipal sera réalisé en fin de saison.

Prochaine réunion du conseil municipal le 5 octobre 2021.

Clôture de la séance à 23h27